

**COMMUNE DE ROUSSIEUX  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021 - 013**

**Délibération N° DEL 2021\_2\_10**

**Séance du 26 mars 2021**

Date de convocation : 15/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 mars à 18 heures les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier.

Etaient présents : Mme et MM. VOLLE Christiane, GIREN Didier, STERN André BONNEVIE- CHEVRONNAY Sébastien, MILLOT Lukas, ROBERT Didier.

Etait excusée : Mme ROVIRA Carine ayant donné pouvoir à Mme VOLLE.

**Objet de la délibération : Fibre optique : convention cadre CCBDP Commune**

**Vu** la mise en œuvre de la compétence statutaire engageant la CCBDP dans le financement du déploiement de la fibre optique (FTTH) et la convention initiale d'engagement avec ADN (délibération du 30 mai 2017, n° 119/2017).

**Considérant**, la mobilisation de crédits importants pour la CCBDP afin de permettre aux 67 communes sans participation financière, de bénéficier du déploiement de la fibre optique, il convient de clarifier les rôles de chacun dans un esprit de coproduction CCBDP – commune. (Prévisionnel de 5 226 000 euros - Délibération CCBDP 33-2020 du 11 Février 2020)

Il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer sur une convention cadre entre la CCBDP et la commune afin de définir principalement :

- 1/ Les échelles de déploiement et rappeler les modalités de définition du calendrier
- 2/ Les missions de la CCBDP dans le suivi et le financement du projet
- 3/ Les missions de la commune dans l'adressage et sa mobilisation tout au long du projet pour faciliter le déploiement de la fibre (FTTH) vers ses administrés et entreprises.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **N'est pas d'accord** avec l'article 2 concernant le calendrier d'exécution
- **Considère** que les termes utilisés dans cet article privent les maires de leur droit de donner un avis sur ledit calendrier
- **Est opposé** à la dernière version du calendrier de déploiement dont il a eu connaissance et qui pénalise la commune de Roussieux.
- **NE VALIDE PAS** les termes de la convention cadre entre la CCBDP et la commune, traitant de l'objet pré cité.

**Décision refusée à** : 1 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions

Fait et délibéré à ROUSSIEUX  
Le 26 mars 2021  
Le Maire, Didier GIREN